

## La justice des enfants, une justice mineure ?

La protection judiciaire de la jeunesse doit-elle tout accepter, au nom de bonnes relations avec la juridiction ?

Les déménagements des UEAT mettent en lumière la place qu'occupe notre administration au sein du ministère, et la considération accordée aux familles et à leurs enfants. Ces unités ont déjà vu leurs pratiques changer à l'arrivée de la trame des RRSE et du CJPM. Nous sommes en attente de la mise en application de la loi ATTAL concernant les adolescent.es déjà connu.es de la juridiction. Une simple note à la place du RRSE pourrait suffire à compter du 1er décembre, sans autre précision pour l'instant. Cette réforme laisse penser que seule une simple « note » pourrait remplacer le travail des UEAT et la spécificité des RRSE. La centrale doit clarifier les modalités de cette réforme. Le SNPES-PJJ/FSU sera vigilant pour que les investigations éducatives restent pleines et entières et que la procédure ne soit pas encore plus expéditive qu'elle ne l'est déjà. **La simplification ne doit pas signifier l'amoindrissement des droits.**

Le ministre de la Justice nous a écrit à deux reprises, le nouveau directeur de la PJJ lors de son arrivée également, pour nous assurer de leur respect pour nos missions, de l'importance qu'ils attachent à la protection des enfants en danger, sans oublier pour autant leur penchant pour la répression et l'enfermement. Dès que l'on redescend sur les terrains et dans le monde réel, la concrétisation du discours est tout autre. Seul le versant répressif reste. Rappelons, ainsi que le démontrent toutes études récentes, que les « mineurs dits délinquants » sont des enfants en danger.

Ce qui se trame à l'UEAT de Versailles illustre malheureusement trop bien la discordance entre les principes et la réalité. Ce service voit ses conditions de travail se dégrader d'année en année. Le nombre de bureaux au sein du tribunal judiciaire s'est réduit au fur et à mesure du redécoupage de la carte judiciaire. Les professionnel.les de cette unité ont fait contre mauvaise fortune bon cœur, s'entassant à onze dans cinq bureaux : un pour la responsable d'unité, un autre pour l'adjointe administrative, un pour l'accueil des jeunes convoqué.es en COPJ, un pour la permanence et le dernier pour tout le reste : écriture des rapports, accueil du public perdu dans les couloirs, accueil des stagiaires (PJJ, auditeurs de justice, extérieur), discussion avec les greffier.res, magistrats, avocats, partenaires...

Si les professionnel.les acceptent ainsi ces conditions matérielles, c'est que le sens des missions est d'un intérêt supérieur et que cela compense le reste.

Mais la place occupée par la PJJ, donc par l'éducatif au sein de la justice des enfants, est encore trop grande. Depuis 2022, il est expliqué à cette équipe par la direction territoriale du 78 que les adolescent.es accueilli.es dérangent, que les bureaux doivent être dévolus aux magistrats ou greffier.es, que déménager permettrait d'avoir de meilleures conditions de travail. À force de répétition et de persuasion, l'idée a fait son chemin. Cela a permis de justifier la totale dématérialisation du travail, cela a commencé à diviser l'équipe, à l'éloigner des autres professionnel.les du tribunal, qui en effet, souffrent également de mauvaises conditions de travail et d'une surcharge qui ne permet plus à la justice de fonctionner.

Le déménagement s'est ainsi concrétisé, comme une fausse bonne réponse. Mais l'attachement aux missions et à l'accueil est resté une question non négociable. La permanence éducative et l'accueil des

jeunes pour les COPJ doivent rester au sein du tribunal, estime l'équipe de cette unité. Cela permet aux familles d'apprivoiser les lieux, cela permet de faire de cet entretien éducatif un temps différents des entretiens en milieu ouvert, cela évite aux adolescent.es et à leurs parents d'être ballottés plus encore de service en service.

Le CSA concernant ce déménagement n'a pas eu lieu, les syndicats n'ont reçu aucun plan concernant la configuration des futurs locaux, mais les annonces sont faites à l'équipe. Visiblement, il est inutile de s'embarrasser de dialogue ou de négociation. L'argument tombe comme un couperet : la gestion des flux au sein du tribunal ne permet pas que les rendez-vous de COPJ s'y tiennent. **Cinq RDV par jour, ce n'est pas gérable au sein du tribunal judiciaire de Versailles ? Quelle indignité !**

Si le flux occasionné par les familles et leurs enfants est envahissant, nous avons quelques propositions à faire :

- Cesser de judiciariser le moindre acte posé par ces enfants, laisser le temps aux éducateurs de milieu ouvert d'effectuer leur travail et considérer que la relation éducative peut réguler les écarts de comportements lorsqu'ils sont mineurs.
- Diminuer le nombre de déferlements, ce qui éviterait que les adolescent.es ne soient enfermé.es une journée entière, parfois avec des majeurs, à attendre que leur affaire soit traitée.
- Pour résoudre le problème de locaux et de flux, les déferlements pourraient également se tenir dans ceux de la PJJ, le/la juge et le/la greffier.e pourraient y être accueilli.es. La juridiction ne prenant pas en charge leurs repas, contrairement à ceux des adultes, cela donnerait de la cohérence à ce positionnement : pas d'enfants dans les geôles de Versailles, pas de nourriture à leur donner.

Ces arguments ne sont pas sérieux, chacun en conviendra. Tout comme l'organisation envisagée pour cette équipe. Trois éducateurs de permanence au tribunal, et le reste de l'équipe à la DT, avec pour finir toujours aussi peu de bureaux à disposition. Rappelons que le collectif de travail a un sens, qu'il est de la responsabilité de l'administration de donner les moyens à chacun de remplir ses missions dans les meilleures conditions. Nous en sommes loin ! Couper ainsi une équipe sur deux pôles géographiques distincts ne peut que diminuer les conditions des travail de celle-ci. Est-il possible de faire équipe quand nous ne sommes "jamais" dans les même locaux en même temps?

Ailleurs, les RDV de COPJ restent organisés au sein du tribunal, ce qui montre que cela est possible. Pour autant, il ne s'agit plus d'unité éducative auprès du Tribunal. De fait l'organisation du travail et l'éparpillement des missions et de l'équipe impactent tout le monde et cet impact sur les personnels ne peut être balayé pour de simples raisons matérielles.

**Rappelons que la PJJ est une administration à part entière du ministère de la justice, la hiérarchie doit le défendre, ainsi que les professionnel.les qui y travaillent, leurs missions d'éducation et de protection.**

Enfin, et surtout, il n'est pas admissible que le public pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse soit traité comme des citoyens de troisième zone, relégués hors du tribunal alors même que c'est bien là qu'ils seront jugés ensuite. Les convaincre que la société leur fait une place, c'est aussi la leur donner dans l'espace symbolique du tribunal, comme à tous les justiciables.



Le SNPES-PJJ/FSU 78 exige que le déménagement de l'UEAT de Versailles soit retravaillé, en lien avec les membres de l'équipe et leurs organisations syndicales, afin que les conditions de travail mais également d'accueil des adolescent.es et de leur famille soient envisagées de manière globale et dans le respect de tous.tes.